Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_156-DE

DCM DU 4 JUIN 2026

**Dossier suivi par :**
*Direction générale*
*direction.generale@ville-liffre.fr*

**DCM N° :** *2026.156*

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **4 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès (Espace intergénérations, rue des écoles), la salle du Conseil en mairie étant actuellement indisponible.

Date de convocation : 29 mai 2026 - Date d'affichage : 8 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Alain CLÉRY, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD et Merlene DESILES.

5 excusés : Messieurs Christophe GAUTIER, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Elsa RUCKERT et Julie AUBAUD.

1 absent : Monsieur Yannick DANTON

5 pouvoirs : Messieurs Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Anne BOUCARD) et Mesdames Elsa RUCKERT (qui a donné pouvoir à Karen CHESNAIS-GIRARD) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES).

Secrétaire de séance : Valentin LEMIÈRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_156-DE

# CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST COMMUN)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Anne-Laure OULED-SGHAÏER, 1ère adjointe en charge des Solidarités, Ressources humaines, égalité femme-homme, Gens du voyage, expose que conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la Ville de Liffré et le Centre Communal d'Action Sociale de Liffré.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 (Commune de Liffré *:* 144 agents, CCAS de Liffré, 4 agents), soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Liffré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE un Comité Social Territorial commun entre la commune de Liffré et le CCAS de Liffré qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- RATTACHE ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la Ville de Liffré ;
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 4 ;
- MAINTIENT la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun à 4 ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260604-2026_156-DE

- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;
- PRECISE que la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial se fera en fonction des volontaires (sans clé de répartition).

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ




*Hôtel de ville*
*Rue de Fougères*
*35340 LIFFRE*

02 99 68 31 45
*contact@ville-liffre.fr*

**www.ville-liffre.fr**